

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

VISANT À INTERDIRE LES VOLS EN JETS PRIVÉS - (N° 885)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD3

présenté par

M. Leseul, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Bertrand Petit et M. Potier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots suivants :

« et de toute situation exceptionnelle nécessitant un rapatriement d'urgence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à introduire une dérogation à l'interdiction des services non réguliers de transport aérien public de moins de soixante passagers en cas de situation exceptionnelle nécessitant un rapatriement d'urgence.

Cette formule plus large permet d'intégrer, au delà des vols sanitaires et médicaux, les situations de rapatriement exceptionnelles liées à un contexte politique, une catastrophe naturelle ou à un cas de force majeur, quel qu'il soit.